

Paris, le 9 janvier 2009

**Conseil d'arrondissement**  
**du XVI<sup>ème</sup> arrondissement**

**Séance du 8 décembre 2008**

Le lundi 8 décembre deux mil huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'arrondissement se sont réunis dans la Salle des Commissions de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, conformément à l'article L.2511-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, Mme Laurence DREYFUSS, Mme Véronique BALDINI, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Grégoire CHERTOK, M. Pierre GABORIAU, M. Yves HERVOUET DES FORGES, Mme Marie-Thérèse JUNOT, M. Jacques LEGENDRE, Mme Ihjeb KHOURY, Mme Nicole MONIER, Mme Dominique ROUSSEAU, Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, M. Pierre AURIACOMBE, Mme Valérie SACHS, M. Jean-Yves MANO, M. David ALPHAND, Mme Sylvette DIONISI, M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Mme Julie BOILLOT, M. Jérémie REDLER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Caroline KOVARSKY, M. Thomas LAURET, Mme Dominique BAIGUINI, M. Etienne de GIBON, M. Jean PEYRELEVADE.

**Etaient excusés :**

M. Emmanuel MESSAS, M. Bernard DEBRE, M. Pierre-Christian TAITTINGER, Mme Marie-Laure HAREL, Mme Valérie HOFFENBERG, M. Eric HELARD, Mme Hélène ZWANG, M. Gérard GACHET.

**Etait absente, ayant donné pouvoir :**

Mme Ghislaine SALMAT.

## Ordre du jour

- **DEVE 2008-027** : Lancement d'un marché négocié relatif à la restructuration de la conservation, d'un logement, des locaux sociaux du personnel et des sanitaires publics du cimetière d'Auteuil (16<sup>e</sup>).  
*Véronique BALDINI, rapporteur*
- **DJS 2008-468** : Signature de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du stade du Parc des Princes, situé 24 rue du Commandant-Guilbaud et du terrain communal, dit parking Guilbaud, situé rue du Commandant-Guilbaud (16<sup>ème</sup> arrondissement).  
*Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*
- **DFPE 2008-350** : Signature d'une convention de fonctionnement avec l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (E00261) ayant son siège social 22 bis, rue Claude Lorrain, gestionnaire d'établissements d'accueil de la petite enfance (16e)  
*Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*
- **DLH 2008-142** : Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 29 logements PLUS et 8 logements PLAI situé 10, rue des Eaux (16<sup>e</sup>). Participation de la Ville de Paris au financement du programme ;  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
- **DLH 2008-201** : Adoption d'un règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations (article L 631-7 du C.C.H ).  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
- **DLH 2008-322** : Réalisation d'un programme d'acquisition conventionnement de 4 logements PLUS, situés 99 boulevard Magenta - 136 rue Lafayette (10<sup>ème</sup>), 12 avenue Boudon - 55 rue La Fontaine (16<sup>ème</sup>), 75-79 rue Laugier - 12 rue Galvani (17<sup>ème</sup>) et 26 rue Poulet (18<sup>ème</sup>).  
Participation de la Ville de Paris au financement du programme.  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
- **DLH 2008-390** : - Attribution d'une subvention d'un montant de 59 000 € à l'association SNL Paris pour la réalisation de travaux dans des logements sociaux situés dans les 5<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> arrondissements.  
- Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer une Convention avec l'association fixant les conditions de versement de la subvention.  
*Marc LUMBROSO, rapporteur*
- **Questions diverses.**

M. GOASGUEN, Maire du 16eme arrondissement, ouvre la séance du conseil à 18h09.

**1. DEVE 2008-027 :** Lancement d'un marché négocié relatif à la restructuration de la conservation, d'un logement, des locaux sociaux du personnel et des sanitaires publics du cimetière d'Auteuil (16<sup>e</sup>).  
*Mme Véronique BALDINI, rapporteur.*

Mme BALDINI précise que ce cimetière dispose de deux bâtiments. Ces derniers abritent d'une part un bureau, et d'autre part le logement du conservateur, ainsi qu'un sanitaire public. Elle ajoute que le bureau de la conservation, après avoir subi de nombreuses dégradations, ne dispose pas d'isolations thermiques, et sa configuration ne permet pas l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes. Le logement doit être rafraîchi et remis aux normes techniques actuelles. Mme BALDINI souligne que les locaux du personnel ne sont plus conformes aux normes d'hygiène et que les sanitaires publics ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. La rénovation est justifiée par ces constatations. Mme BALDINI indique par ailleurs que ce projet consiste à réhabiliter l'ensemble des bâtiments pour un coût de 399 000 € TTC.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération.

*Le projet est adopté à l'unanimité.*

**2. DJS 2008-468 :** Signature de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du stade du Parc des Princes, situé 24 rue du Commandant-Guilbaud et du terrain communal, dit parking Guilbaud, situé rue du Commandant-Guilbaud (16<sup>ème</sup> arrondissement).

*M. Yves HERVOUËT des FORGES, rapporteur*

M. HERVOUËT DES FORGES évoque d'abord la conclusion par la Mairie de Paris, le 30 juin 1999, avec la société d'exploitation Sport Evènements, d'une convention de délégation de service public ayant pour objet l'exploitation de dépendances du domaine public. Il précise que cette convention, constituée d'une part du Parc des Princes, et d'autre part du terrain communal du parking Guilbaud, expirera en 2014. L'objet principal de ce contrat de délégation de service public est l'exploitation du stade du Parc des Princes, un ouvrage public, propriété de la Ville de Paris, destiné à accueillir des manifestations sportives de haut niveau, notamment celles organisées dans le domaine du football et du rugby, comme le rappelle l'Article 3 de la convention. Il souligne que des manifestations n'ayant pas un caractère sportif doivent également être organisées, selon les termes de l'Article 5 de la convention. Le régime de leur tenue et de leur déroulement est strictement encadré, selon les termes de la convention précitée. L'organisation de ces manifestations est notamment soumise à l'agrément préalable de la Ville de Paris, autorité gestionnaire du domaine public, et ces dernières ne peuvent se dérouler que dans la période du 15 juin au 15 septembre inclus. Il indique que, toutefois, le caractère le plus souvent culturel et festif de ces manifestations conduit à l'organisation de ces dernières en fin de semaine, vendredi soir ou samedi soir. C'est ce dernier point qui est soumis à l'approbation de l'assemblée. La modification consisterait à substituer à la période susmentionnée, celle comprise entre le 2e week-end de juin inclus, à partir du vendredi soir, et le 2e week-end de septembre inclus. Un week-end en juin serait alors ajouté sans modifier septembre. Il signale par ailleurs que le tournoi de Roland Garros 2009 est prévu du dimanche 24 mai au dimanche 7 juin inclus. Il ajoute que la modification envisagée ne remet cependant pas en cause le nombre de manifestations extra-sportives autorisées, occasionnant des nuisances sonores qui demeurent strictement limitées à trois par an. Compte tenu de ces remarques, il propose d'approuver cette délibération.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

*Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.*

**3. DFPE 2008-350 :** Signature d'une convention de fonctionnement avec l'association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (E00261) ayant son siège social 22 bis, rue Claude Lorrain, gestionnaire d'établissements d'accueil de la petite enfance (16e).

*Mme Marie-Thérèse JUNOT, rapporteur*

Mme JUNOT évoque le partenariat de la Ville de Paris avec les associations et gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance, concrétisé pour le fonctionnement de ces établissements, par des conventions triennales fixant les droits et obligations des deux parties. La subvention de fonctionnement est soumise chaque année à l'assemblée. Elle précise qu'un tiers des conventions vient à échéance le 31 décembre prochain et concerne les crèches collectives. Les 2/3 restants courent jusqu'au 31 décembre 2009. Il est proposé aujourd'hui le renouvellement des concessions qui s'achèvent cette année, dont l'effet est prévu en janvier 2009. Elle indique que ce renouvellement permettra à la Ville de verser au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, comme elle le fait chaque année en vertu de la convention signée, un acompte dont le montant est égal à 70 % maximum de la subvention allouée l'année précédente. Cet acompte évite ainsi des difficultés de trésorerie aux associations dans l'attente du vote par l'assemblée de la subvention relative à l'année 2009. S'agissant de la durée de ces conventions, deux éléments requièrent d'être pris en compte:

- D'une part, l'harmonisation des rythmes de convention de fonctionnement afin que la totalité des établissements d'accueil de la petite enfance soit reconventionnée la même année et non tous les deux ans ; une harmonisation qui devrait simplifier et clarifier les procédures pour l'administration comme pour les associations gestionnaires.
- D'autre part, elle précise que des évolutions législatives visibles au niveau national nécessiteront l'an prochain, pour Paris comme pour l'ensemble des collectivités locales, une redéfinition des partenariats avec les Caisses d'Allocations Familiales, notamment des contrats enfance/jeunesse.

Mme JUNOT pense que le partenariat de la Ville de Paris avec les associations gestionnaires de la petite enfance devra, à brève échéance, prendre en compte ces évolutions. Elle ajoute que, pour ces raisons, il est proposé à l'assemblée d'arrêter à un an la durée de la convention avec l'ONCP, « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes », dont le siège social se situe rue Claude Lorrain, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Cette période d'un an sera mise à profit pour engager, avec les associations, un travail de fond relatif aux partenariats liant la Ville de Paris aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance, permettant notamment de mettre en œuvre les dispositions du vœu adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris les 29 et 30 septembre 2008. Elle souligne qu'ainsi, avant la fin de l'année prochaine, les propositions de conventions triennales harmonisées pour les associations (dont la contribution à l'accueil de la petite enfance à Paris est essentielle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif) seront présentées à l'assemblée. Elle demande, pour l'année 2009, de pouvoir autoriser le Maire de Paris à signer, avec l'association ONCP (« Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes »), la convention relative au fonctionnement de ces deux crèches collectives, situées 9 rue François Millet et 22 bis rue Claude Lorrain. Elle précise que la subvention de fonctionnement au titre de 2009 pour ces établissements sera soumise dans le courant 2009, une fois reçus et étudiés les budgets prévisionnels des établissements concernés et les éléments qui les accompagnent. Mme JUNOT demande à l'assemblée de délibérer et de donner un avis favorable à ce projet.

M. GOASGUEN met aux voix le projet de délibération.

*Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.*

**4. DLH 2008-142 :** Réalisation d'un programme d'acquisition-conventionnement comportant 29 logements PLUS et 8 logements PLAI situé 10, rue des Eaux (16<sup>e</sup>). Participation de la Ville de Paris au financement du programme.

*M. Marc LUMBROSO, rapporteur*

M. LUMBROSO déclare que la société anonyme « HLM/Le Logement Français », a fait l'acquisition auprès de la SCI « Colisée Rareté », d'un immeuble situé 10 rue des Eaux (dans le 16<sup>e</sup> arrondissement), en vue d'y

réaliser un programme de logements sociaux et que celui-ci pourrait comporter 29 logements PLUS et 8 logements PLAI. Il précise que les travaux envisagés pour cette opération ne constituent pas une réhabilitation lourde permettant d'atteindre les objectifs plan/climat, et que l'immeuble dispose du chauffage collectif au gaz. Il insiste sur le fait que le programme comporterait 37 logements, pour une surface globale de 1151 m<sup>2</sup>, dont 29 logements PLUS (24 studios, 4 deux pièces et 1 trois pièces) et 8 logements PLAI de 250 m<sup>2</sup> (7 studios de 19 m<sup>2</sup> et 1 deux pièces). Il prévoit un coût de 6.822.126 €, charges foncières, travaux et honoraires compris. Il précise que le financement sera réalisé par un prêt sur 40 ans de 300.578 € à la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt foncier de 2.251.758 €, une subvention principale d'état de 177.000 €, une subvention foncière de 1.339.992 €, une subvention de la région de 22.990 €, et que 480.000 € seraient financés par le 1 % patronal et 1.340.025 € par la Ville de Paris. Il ajoute que la société anonyme « HLM » mettrait 843.800 € de fonds propres. Il rappelle ensuite une règle, en matière de droit de réservation, qui consiste à favoriser l'aide personnalisée au logement en fonction des revenus de chacun. Il souligne que 30 % au moins des PLUS devront être attribués à des personnes sous plafond PLAI. Les attributions se feraient de la manière suivante : 8 logements PLUS et 3 PLAI attribués à la préfecture ; 8 logements PLUS pour le 1 % patronal ; la région : 1 logement PLUS ; et pour la Ville de Paris : 12 logements PLUS et 5 PLAI. Il se pose également la question sur la politique réelle de la Ville de Paris en matière de mixité sociale. Il rappelle enfin que le Maire de Paris demande à l'assemblée d'approuver la participation de la Ville au financement du programme précité et d'accorder au « Logement Français » une subvention d'un montant maximum de 1.340.025 €, et d'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLUS et PLAI à souscrire au « Logement Français » pour le financement des logements. M. LUMBROSO demande à l'assemblée de délibérer à ce sujet.

M. GOASGUEN fait remarquer que les conditions de mixité sociale sont de moins en moins respectées à Paris, notamment dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Il évoque une période où la classe moyenne se trouve touchée par la crise du logement et par la crise foncière. Il propose dans cette logique du PLUS et du PLAI, de substituer à l'organisation prévue dans le cadre de cette délibération une réglementation de ce type : 10 logements de type PLUS, 9 logements PLAI, 9 logements PLS et 9 logements intermédiaires de type PLI. Il rappelle d'ailleurs que, même si les logements intermédiaires de type PLU ne sont pas comptabilisés dans la loi SRU, la déclaration du Président de la République (et l'effort qui est fait, dans le cadre de la crise, en faveur de la relance du logement) abordait le logement social et intermédiaire. Il propose donc de voter pour le vœu et contre la délibération.

M. MANO estime que les choses n'évoluent pas forcément dans le bon sens dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, qui dispose, en tout et pour tout de 2,6 % de logements sociaux aux yeux de la loi SRU. Ainsi, parler de mixité sociale dans le 16<sup>e</sup> arrondissement paraît un peu excessif. Il analyse qu'avec l'îlot IRIS (3.000 logements environ dans cette zone géographique), le chiffre chuterait à presque 0 %. Il estime que dans le projet d'Auteuil, 30 % de logements PLS sont envisagés. Il juge le programme de 37 logements dans l'immeuble qui était la propriété de la société AXA, de faible quantité. Avec une gestion, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, de petits logements classiques, il y a une grande demande de petites surfaces de personnes à faibles ou très faibles revenus, de type RMI. Il explique ainsi l'existence du PLI et du PLUS par un volume beaucoup plus large des demandeurs, et qu'il s'agit ici de répondre à leurs attentes dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, sans exclure le logement PLS. Il souligne que le patrimoine du 16<sup>e</sup> arrondissement n'est pas labellisé SRU et qu'une partie de l'ensemble de la Porte de Saint-Cloud (où les loyers pratiqués sont de 8 à 12 €/m<sup>2</sup>) apporte une rotation un peu plus forte que le logement social, en permettant d'attribuer des logements à des couches moyennes du 16<sup>e</sup> arrondissement. Il évoque aussi des couples à deux salaires, capables de payer des loyers dont le montant est compris entre 8 et 12 €/m<sup>2</sup>. Il se réjouit que l'arrondissement ne soit pas dépourvu de ce type de patrimoine mais juge nécessaire le développement d'un parc purement social pour qu'enfin, il puisse répondre aux nombreuses demandes.

M. GOASGUEN se demande si M. MANO vote pour la délibération et contre le vœu.

M. PEYRELEVADE pense qu'il va voter de la même manière. Il considère que le manque de logements sociaux dans le 16<sup>e</sup> arrondissement est trop important pour retarder, avec la voie proposée par Monsieur le Maire, une opération jugée nécessaire. Il estime aussi que ces procédures nouvelles pourraient remettre en cause l'équilibre de la totalité du financement. M. PEYRELEVADE précise qu'il votera dans le sens qu'indique M. MANO.

M. GOASGUEN répond à M. PEYRELEVADE en précisant que le vœu n'est absolument pas dilatoire et ne

permet pas d'organiser une nouvelle procédure, mais est pris en fonction de circonstances particulières dues à l'abaissement inquiétant des plafonds (60 %) sur la Ville de Paris. Il précise à M. MANO que ces chiffres ont été publiés par la Ville de Paris. Il ajoute aussi que, la loi BOUTIN, prévue en cas de surloyers, crée véritablement des difficultés croissantes pour les classes moyennes. Il dit sentir que ces dernières vont avoir des problèmes de plus en plus grands dans le 16<sup>e</sup> arrondissement et ailleurs, et explique ainsi cette main tendue vers la mixité sociale. Il souhaite aussi voir, dans la mixité sociale, les logements intermédiaires comptabilisés, au point même d'abaisser les chiffres de la SRU. Il propose à nouveau de voter contre la délibération et pour le vœu.

M. MANO ne comprend pas pourquoi M. GOASGUEN pointe du doigt les 60 %. Il estime que la Ville de Paris applique la loi. Il précise que le plafond PLAI n'est pas fixé par l'assemblée. Il souligne qu'il est à 60 % du PLUS, et que la loi attribue 30 % des PLUS à des personnes sous plafonds PLAI.

M. GOASGUEN affirme que l'arrondissement en est à 40 % d'attribution.

M. MANO dément formellement ce chiffre.

M. GOASGUEN déclare que les deux parties ne sont pas d'accord et qu'il n'y a pas de dialogue possible. Il considère que M. MANO défend sa position et celle de M. DELANOE. Il juge que la Ville de Paris se conduit suffisamment mal avec cet arrondissement et qu'il n'a pas l'intention de se laisser faire.

M. PEYRELEVADE tient à exprimer une petite nuance à ce sujet. Il comprend le vœu de M. le Maire en faveur de plus de mixité sociale et de logements intermédiaires, mais n'est pas d'accord sur la raison qui conduit à retarder cette opération. Il engage le Maire à présenter de nouveau un vœu général sur la mixité sociale et le logement intermédiaire dans le 16<sup>e</sup> afin qu'il puisse prendre une position différente à ce sujet. Il ajoute que le point d'application ne lui convient pas.

M. GOASGUEN demande s'il y a d'autres interventions à ce sujet.

M. AURIACOMBE affirme que, pour M. MANO, la mixité sociale, c'est créer des ghettos dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Il pense que, contrairement à aujourd'hui la mixité sociale est représentée, dans un immeuble ou un ensemble d'immeubles, par différentes classes sociales. Il juge donc la proposition de M. MANO inadaptée en parlant de mêmes types de personnes avec le même type de logements. Il pense qu'en rentrant des PLS dans ce type de logements, la mixité sociale sera présente dans un même immeuble. Il ne comprend pas que ce raisonnement ne parvienne pas jusqu'à la Mairie de Paris.

M. MANO se sent obligé de réagir à ces propos. Il trouve ce raisonnement très vexant pour les personnes, de par leur revenu, dépendant du PLAI. Il pense que les personnes dont le revenu permet, par la commission de relogement, d'avoir un logement PLUS ou PLAI, ne constituent pas un futur ghetto. Il évoque les plafonds de ressources et déclare que 70 % des Parisiens ont droit au logement social en fonction de leurs ressources. Il affirme, qu'à sa connaissance, ces 70 % ne sont pas des cas sociaux à problèmes, y compris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Il considère les propos précédents comme inadmissibles.

M. GOASGUEN ne souhaite pas en faire un débat. Il veut proposer une solution alternative qui donne un sens à la « mixité sociale » et qu'il n'y a pas sujet à polémique. Il répète que l'attribution des plafonds baisse de plus en plus. Il ajoute que les PLS deviennent de plus en plus des PLAI. Il n'accepte pas cette méthode qu'il traduit par une paupérisation croissante due en grande partie à la Ville de Paris. Il estime que les nouvelles lois prises en matière de mixité sociale, doivent aussi protéger les classes moyennes. Il pense que ces dernières se trouveront dans une situation épouvantable et seront exclues des logements sociaux. Il affirme qu'il n'est pas un « béni oui-oui » ni le « commissaire du peuple de Mme BOUTIN ». Il précise simplement que certaines dispositions de la loi ne lui conviennent pas. Il demande donc de soutenir la mixité sociale dans le 16<sup>e</sup> arrondissement en votant pour ce vœu et contre la délibération.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

*Le projet de délibération est rejeté à la majorité : M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT et M. PEYRELEVADE votant pour, le reste des présents votant contre.*

M. GOASGUEN met le vœu aux voix.

*Le vœu est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET, Mme SALMAT et M. PEYRELEVADE votant contre.*

**5. DLH 2008-201 : Adoption d'un règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations (article L 631-7 du C.C.H).**

**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO évoque la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, qui réformait le régime d'autorisation des changements d'usage de locaux d'habitation. Il affirme que cette législation a freiné et encadré, dans les communes de plus de 200.000 habitants (ainsi que les communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine Saint-Denis, et du Val-de-Marne) la transformation de locaux d'habitation en locaux destinés à un autre usage, dont bureaux et cabinets de professions libérales. Il revient sur l'article 13 de la loi du 4 août 2008, qui a transféré aux maires la compétence de délivrer, après avis du Maire d'arrondissement concerné, les autorisations de changements d'usage des locaux d'habitation. Ce transfert de compétences doit prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sous réserve de l'entrée en vigueur des dispositions relevant de la loi de finance. Il fixe ensuite les principaux objectifs de ce projet de règlement municipal. Il propose en la situation actuelle, plusieurs axes :

- Le maintien de l'exigence de compensations, avec une cohabitation bureaux/activités.
- La favorisation de l'installation de professions libérales.
- La favorisation de l'installation d'activités (commerces) dans les locaux du rez-de-chaussée.
- La favorisation d'un exercice d'une mission d'intérêt général.

Il précise que tous ces principes sont maintenus et font référence aux éléments nouveaux du règlement municipal, qui comprennent :

- La proposition de doubler la compensation de 1 à 2m<sup>2</sup>, notamment dans les secteurs à protection renforcée.
- La favorisation du logement social en maintenant la compensation à 1m<sup>2</sup> contre 1m<sup>2</sup>, si elle se fait sur du logement social.

Il souligne que, dans la présentation de ce projet, toute demande de changement d'affectation est soumise à l'autorisation préalable du Maire de Paris, après avis du Maire d'arrondissement. Il ajoute que le Maire de Paris est désormais détenteur de la responsabilité de l'autorisation de changement d'usage. Il précise aussi les règles qui président en matière de compensation :

- Le principe de mixité sociale habitat/emploi représenterait les deux piliers de la réglementation. Le nombre de logements devra être préservé, et pas seulement les mètres carrés, créateurs de logements précis au détriment des F2 et F3.
- Les rez-de-chaussée seront refusés.
- La compensation doit aussi s'effectuer dans des locaux de qualité équivalente, notamment sur le plan environnemental.
- Elle peut intervenir dans le même arrondissement et plus seulement dans le même quartier.
- La compensation double dans tous les secteurs, il faut désormais 2m<sup>2</sup> pour compenser 1m<sup>2</sup>.

Il précise les secteurs à compensation renforcée : du 1<sup>er</sup> au 9<sup>e</sup> arrondissement inclus, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, et 17<sup>e</sup> arrondissement, notamment à l'ouest pour ce dernier.

Il souligne aussi qu'il existe des exceptions au principe de compensation :

- Les organismes qui poursuivent des missions d'intérêt général peuvent notamment occuper des locaux d'occupation sans compensation.
- Les rez-de-chaussée peuvent également être autorisés sans compensation.

Il ajoute aussi que, parmi les éléments importants du projet, les bailleurs sociaux pourront financer une part de leur investissement de locaux acquis pour les transformer en logement, par la compensation 1m<sup>2</sup> contre 1m<sup>2</sup>. Il aborde aussi, avec les professions libérales, le maintien, voire même le renforcement, de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2005. Il n'y a ici pas de compensations pour les surfaces de 150m<sup>2</sup> transformées en professions libérales, et le principe des 250m<sup>2</sup> pour les locaux existants est également maintenu. Il souligne que pour les locaux mixtes, professionnelles/habitations, la règle des 50 % reste en vigueur, notamment s'il s'agit de résidences principales. Il précise enfin que M. le Maire de Paris propose à l'assemblée d'adopter ce règlement, et de l'autoriser à le faire respecter. Il remercie M. GOASGUEN ainsi que ses collègues de bien vouloir délibérer à ce sujet.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

*Le projet délibération est adopté à l'unanimité.*

**6. DLH 2008-322 : Réalisation d'un programme d'acquisition conventionnement de 4 logements PLUS, situés 99 boulevard Magenta - 136 rue Lafayette (10<sup>ème</sup>), 12 avenue Boudon - 55 rue La Fontaine (16<sup>ème</sup>), 75-79 rue Laugier - 12 rue Galvani (17<sup>ème</sup>) et 26 rue Poulet (18<sup>ème</sup>). Participation de la Ville de Paris au financement du programme.**

**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO explique que le but de ce genre d'opération est d'acquérir des immeubles partiellement occupés afin de contribuer au rééquilibrage géographique des logements sociaux dans les quartiers les plus déficitaires, dont le 16<sup>e</sup> arrondissement. Cet objectif doit ainsi éviter les opérations de vente à la découpe. Il souligne qu'il s'agit ici d'acquérir quatre logements occupés (par des activités/professions libérales et associations) situés dans des immeubles déjà conventionnés. Il précise que les immeubles du 16<sup>e</sup> arrondissement sont ceux du 12 avenue Bourdon et du 55 rue La Fontaine, où ont déjà été réalisés 12 logements PLUS et 3 logements PLAI, et où un appartement de 147,95m<sup>2</sup> a été acquis. Il précise que ce programme d'acquisition ne nécessite pas de travaux et ne rentre donc pas dans le champ d'application de la loi climat. Il évalue le coût de cette opération à 1.333.925 € pour 320m<sup>2</sup>, soit en moyenne 4.156 €/m<sup>2</sup>, contre 5.500 pour le 16<sup>e</sup> arrondissement. Il évoque les origines du financement de cette opération par le prêt PLUS principal d'un montant de 950.794 €, une subvention du département de 26.764 €, une subvention foncière de 75.351 €, un apport à péage de 10.062 € et une subvention de la Ville de 270.954 €. Il ajoute qu'un appartement est destiné (pour les droits de réservation) en PLUS à la Préfecture, et trois à la Ville de Paris. Il propose donc d'adopter le principe de la subvention de la Ville de Paris, qui s'élève à 270.954 €.

M. GOASGUEN demande s'il y a des interventions à ce sujet.

M. MANO tient à préciser que, dans l'immeuble racheté, des logements avaient été habités soit par des personnes physiques déjà conventionnées soit par des personnes morales dont le logement ne pouvait pas l'être. Il souligne que deux logements ne pouvaient être conventionnés et profite donc de la libération de cet appartement, suite au départ de la structure de la société, pour le conventionner.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

*Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.*

**7. DLH 2008-390 : - Attribution d'une subvention d'un montant de 59 000 € à l'association SNL Paris pour la réalisation de travaux dans des logements sociaux situés dans les 5<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup> arrondissements. - Autorisation à Monsieur le Maire de Paris de signer une Convention avec l'association fixant les conditions de versement de la subvention.**

**M. Marc LUMBROSO, rapporteur**

M. LUMBROSO explique que la Ville de Paris a été saisie d'une demande de subvention par l'association « Solidarités Nouvelles », créée en 1988 et régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Il précise que cette association (« SNL ») gère à l'heure actuelle 147 logements sociaux sur Paris répartis dans 79 copropriétés différentes. Il souligne aussi qu'elle s'est fixée comme objectif de limiter au maximum le montant des charges locatives et d'entreprendre des travaux d'entretien, de réhabilitation et d'économie d'énergie. Il énumère les moyens mis en œuvre à cette fin et les travaux envisagés :

- des reprises d'équipements sanitaires ;
- des actions d'étanchéité ;
- des situations de ventilation ;
- de reprises en créations d'installations individuelles complètes de chauffage au gaz ;
- de mises en conformité avec la réglementation des installations électriques ;
- de fixations de cloisons d'ouverture ;
- de travaux d'élimination et de mises en inaccessibilité de peintures contenant du plomb ;
- d'élimination de matériaux contenant de l'amiante.

Il déclare aussi que d'importants travaux d'économie d'énergie sont prévus, notamment pour le doublage des murs, des plafonds et des fenêtres, ainsi que l'installation d'une VMC. Il ajoute que des travaux d'isolation acoustique sont aussi prévus. Il estime le prix de revient de l'opération à 147.500 €, dont 59.000 subventionnés par la Ville de Paris, et les 60 % restants à la charge de la « SNL ». Il précise que l'association établira une convention avec la Ville de Paris concernant cette subvention. M. le Maire de Paris propose d'accorder à l'association « SNL » une subvention de la Ville de 59.000 €, et de l'autoriser à signer la convention annexée au présent projet de délibération fixant les conditions de versement de ladite subvention. Il remercie M. GOASGUEN de bien vouloir délibérer à ce sujet.

M. GOASGUEN met le projet de délibération aux voix.

*Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.*

M. GOASGUEN déclare qu'il a un certain nombre de vœux à proposer. Il aimerait aussi rappeler que, concernant ces vœux, et selon l'Article 21 du règlement intérieur voté au préalable, tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des vœux, à condition de le faire huit jours francs avant la date fixée, et que le Maire peut présenter des projets de vœux en cours de séance. Il confirme qu'il n'a pas l'intention d'exclure un certain nombre de vœux mais veut simplement essayer de respecter la procédure. Il précise qu'il n'a pas pris en compte certaines recommandations de M. MANO et souhaiterait que M. DELANOE reprenne, en certaines occasions les siennes, au Conseil de Paris.

Il affirme que le premier vœu a déjà été voté par d'autres arrondissements, notamment dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. Il désirerait que les places de stationnement situées dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, réservées aux livraisons, soient autorisées au stationnement des véhicules des riverains de nuit entre 21h et 7h du matin. Il souligne qu'après avoir pris contact avec le commissariat du 16<sup>e</sup> arrondissement, ce dernier n'a pas fait d'objection. Il trouve que cela facilite le stationnement des véhicules. Il insiste sur le fait que cette proposition leur évite de tourner dans l'arrondissement et d'aggraver les conditions d'accès au Bois de Boulogne, voire de polluer davantage.

M. MANO souligne qu'il est tout à fait favorable à ce vœu. Il rappelle que la Mairie de Paris a lancé une expérimentation dans trois arrondissements et que M. le Maire aimerait certainement avoir les résultats

de ces expérimentations le plus rapidement possible. Il précise aussi que les automobilistes doivent être partis à 7h du matin, sous peine de voir enlever leur véhicule et de voir arriver les camions de livraisons.

M. GOASGUEN met le vœu aux voix.

*Le vœu est adopté à l'unanimité.*

M. GOASGUEN affirme que le second vœu, après en avoir discuté avec l'Adjoint au Maire chargé de la Culture, a nécessité de longues discussions avec la Ville de Paris. Il souhaiterait qu'un plan soit mis en place en faveur de la colline de Chaillot, notamment pour les musées, et voir la Mairie évoluer sur ce sujet. Il croit que cette proposition de créer un mur végétal place du Trocadéro, afin de lui donner une allure moins triste, contribuerait à la mise en valeur de ce quartier. Il avertit l'assemblée que ce vœu est dépendant de l'accord des services de la Ville de Paris

M. GOASGUEN met le vœu aux voix.

*Le vœu est adopté à l'unanimité.*

Il précise que le troisième vœu concerne directement l'Adjoint de M. DELANOE chargé du Logement, M. MANO. Il affirme que la lenteur d'attribution des logements est probablement due aux problèmes d'organisation administrative. Il trouve qu'après que la Commission pluraliste d'attribution des logements du 16<sup>ème</sup> arrondissement s'est prononcée, les délais d'attribution des logements par les bailleurs sociaux lui paraissent un peu longs (six mois). Il souhaiterait que l'Adjoint au Maire de Paris puisse indiquer à la commission et aux bailleurs sociaux le bien fondé d'examen détaillés mais aussi rappeler le peu de logements attribués depuis le début de la mandature. Il demande à M. MANO d'inciter ces bailleurs sociaux à aller un peu plus vite afin que les personnes dans l'attente aient désormais l'espoir d'avoir un logement social.

M. MANO estime que le constat est général. Il indique aussi que les causes découlent des modifications imposées aux bailleurs par la loi DALO, avec la multiproposition. Il précise d'ailleurs que la Mairie de Paris et celle de l'arrondissement sont en multiproposition, contrairement aux réservataires, dont la préfecture et le 1 % patronal. Il déclare que ces faits multiplient par trois aujourd'hui le travail préparatoire de l'ensemble des bailleurs. La loi oblige le bailleur à présenter en commission d'attribution un dossier complet par logement. Il souligne que le bailleur le plus important, « Paris Habitat », a pris des dispositions récemment pour engager du personnel nécessaire et indispensable afin de rattraper l'ensemble du retard. Il note que d'autres bailleurs parisiens sont également concernés. Il affirme que le retard, inacceptable pour tous, est en voie de régularisation et permettra aux attributaires potentiels d'obtenir une réponse, négative ou positive, à leur situation.

M. ALPHAND estime aussi que la durée d'attente de six mois est beaucoup trop longue et particulièrement inacceptable. Il affirme qu'elle correspond à l'image de l'exécutif de la Mairie de Paris, et de l'administration dans son ensemble, sur une question sensible. Il fait référence à l'évaluation actuelle de la performance et souhaiterait soumettre une proposition à M. MANO sur laquelle, en tant qu'adjoint chargé du logement à la Mairie de Paris, il ne le voit pas rester indifférent. Il évoque la performance du traitement des dossiers et des délais. Il aimerait lui proposer de travailler sur un indicateur de performances qui sera discuté l'année prochaine lors du prochain budget pour voir dans quelle mesure cette question a pu avancer.

M. MANO rappelle que la Mairie de Paris n'a aucun pouvoir sur la manière dont les bailleurs gèrent les dossiers d'attribution des logements et qu'il y a 23 bailleurs à Paris. Il précise que la réglementation a évolué et alourdi les choses. Il affirme que le chiffre d'un logement sur trois est significatif des difficultés rencontrées par les « SA HLM » et « Paris Habitat ». Il sait que ces chiffres ne sont pas satisfaisants. Il fait

savoir que la Mairie de Paris a fait prendre des dispositions adéquates à l'ensemble des bailleurs afin d'interrompre les retards. Il souligne même que sept personnes ont été recrutées à « Paris Habitat » pour rattraper les retards assez importants en la matière. Sachant les mesures qui viennent d'être prises, M. MANO ne voit pas de raison suffisante pour que la situation actuelle perdure. Il ne supporterait d'ailleurs pas d'assister à une poursuite des retards au cours des prochains mois. Il souhaite rassurer tout le monde.

M. ALPHAND comprend difficilement la réponse de M. MANO, qu'il compare à un « botté en touche ». Il précise qu'une campagne municipale a été menée il y a quelques mois, dont le principal thème portait sur le logement. Il prétend qu'il ne peut donc pas se défaire en ne mesurant pas la performance de la Ville de Paris et de son exécutif en matière de logement.

M. MANO souligne que pour ce qui concerne la politique de développement du logement sur la capitale, le bilan 2008 en sera établi au prochain Conseil de Paris. Il évoque le chiffre de 6 100 logements financés en 2008. Il explique qu'il s'agit, ici, d'un problème d'attribution fonctionnelle pratique. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une orientation politique mais d'un problème d'efficacité. Il demande à l'assemblée de comprendre son abstention sur ce vœu. Il précise que les décisions ont été prises par anticipation par les bailleurs sociaux.

M. GOASGUEN met le projet de vœu aux voix.

*Le projet de vœu est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT s'abstenant.*

M. GOASGUEN précise dans son quatrième vœu qu'un certain nombre d'écoles n'ont pas encore reçu les manuels scolaires. Il demande que la Ville de Paris fasse un effort pour les écoles dépendantes des délais de livraison. Il affirme que cette demande n'est pas une accusation mais une volonté de voir les choses s'accélérer. Il pense qu'il n'y aura pas un débat passionné autour de cette question et évoque l'éventualité d'une unanimité.

M. GOASGUEN met le vœu aux voix.

*Le vœu est adopté à l'unanimité.*

M. GOASGUEN évoque dans son cinquième vœu les problèmes de propreté dans l'arrondissement. Il rappelle que la semaine précédente, une décision regrettable à ses yeux a été prise par la Ville de Paris. Il précise aussi que la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement devait être associée à cette décision mais que finalement, cela n'a pas été fait. Il souligne que la privatisation éventuelle du service de collecte des ordures dans les 16<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements n'a pas été acceptée. Cette décision a pour conséquence le retour au système actuel de régie. Il dit ne pas être attaché fondamentalement à la privatisation du système. Il explique que le but était de déplacer un certain nombre d'agents affectés à la collecte des ordures vers le service du nettoyage. Il affirme que cette éventualité n'est plus réalisable et nécessite donc, de la part de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement, une autre demande. Il ajoute que le 19<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> arrondissements vont bénéficier désormais du service privé et donc d'un apport de personnel, auparavant soumis au système de la régie. Ces derniers devraient donc soit être gardés par ces deux arrondissements, soit être répartis dans le cadre de la nouvelle organisation de la propreté parisienne. M. GOASGUEN demande donc, (après discussions avec les responsables du service de la propreté du 16<sup>e</sup> arrondissement) au 19<sup>e</sup> arrondissement, qui devrait bénéficier de l'apport de 90 personnes supplémentaires, de leur en céder un certain nombre. Il demande l'arrivée d'un tiers de ces personnes et ne désespère pas d'en voir davantage, peut-être pour le nettoyage et la collecte des ordures. Il ajoute être en discussion avec MM. DAGNAUD et MADEC, qui ne l'entendent pas de cette oreille. Il espère faire entendre au moins la voix du 16<sup>e</sup> arrondissement qui, contrairement aux déclarations des deux personnes précitées, élus du 19<sup>e</sup> reste différent en terme de propreté à cause de l'éloignement des garages à bennes. Il affirme d'ailleurs que les syndicats de son arrondissement sont plutôt favorables à l'arrivée de personnel supplémentaire. Il souhaite que le conseil d'arrondissement soutienne cette revendication d'une trentaine de personnes supplémentaires. Il espère en avoir au moins quelques unités. M. GOASGUEN demande s'il y a des remarques à ce sujet.

M. ALPHAND votera ce vœu. Il estime cependant que la Mairie pourrait espérer un redéploiement. Il déclare avoir appris la semaine précédente, en lisant la presse, que des négociations concernant une privatisation éventuelle n'avaient pas pu aboutir pour le 16<sup>e</sup> arrondissement. Il aimerait savoir pourquoi ces négociations ont échoué.

M. GOASGUEN affirme que la réponse est très simple. Il estime que les négociations n'aboutissent pas forcément. Il ajoute que la pression syndicale a fait valoir ses droits. Il souligne que le 9<sup>e</sup> arrondissement est une Mairie socialiste, dont l'élu est tout aussi furieux que lui dans cette affaire. Il conclut que la pression syndicale l'a emporté sur une répartition pouvant arranger les deux arrondissements. Il n'exclut pas que d'autres motifs aient pu apparaître au cours d'interactions internes entre le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et sa proximité avec le Maire de Paris et celui du 3<sup>e</sup>. Il suppose que la période électorale pendant laquelle se sont déroulées ces négociations a dû sans doute jouer un rôle dans cette affaire. Il l'espère en tout cas, sinon il compare cette dernière à une mauvaise affaire. Il souhaite ne pas trop attaquer la Mairie de Paris afin de pouvoir disposer de personnel supplémentaire. Il désire d'ailleurs recevoir les représentants syndicaux du personnel du 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la mesure où ils ont désormais des intérêts conjoints, à savoir renforcer les effectifs, de manière à avoir une ambiance plus convenable pour nettoyer. Il témoigne n'avoir aucun penchant sectaire et donne pour exemple son intention de rencontrer le représentant de la CGT. Il explique à M. MANO qu'un Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement ne rencontre pas tous les jours les membres de la CGT. Il déclare à celui-ci que l'entrevue devrait bien se passer et préfère des adversaires résolus à ceux qui sont « tièdes ».

M. GOASGUEN met le vœu aux voix.

*Le vœu est adopté à l'unanimité.*

M. GOASGUEN évoque ensuite l'affaire de ce jeune franco-israélien, Gilad SHALIT, dont le portrait est affiché sur le portail de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. Il précise que le sujet a été abordé lors de la dernière séance du Conseil de Paris à l'occasion du vœu présenté demandant l'affichage de son portrait sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Il affirme avoir apprécié les réponses de non fermeture de M. SCHAPIRA et de Mme HIDALGO, mais souhaiterait aller plus loin et tente d'expliquer pourquoi. Il pense qu'il ne faut pas faire deux poids deux mesures entre Ingrid BETANCOURT et Gilad SHALIT. Il souligne que certaines personnes lui rappellent souvent la présence de franco-palestiniens dans les prisons en Israël. Il souhaiterait clarifier juridiquement les faits après avoir reçu de nombreux mails à ce sujet, afin que le conseil en soit informé et légitime la proposition bientôt soumise au Conseil de Paris de faire de ce garçon, un citoyen d'honneur de la Ville de Paris. Il pense que cet acte accentuera la pression exercée par le gouvernement français, le Président de la République en particulier, sur les autorités du Hamas, afin de libérer ce franco-israélien. Il insiste sur le fait que ce dernier, après avoir été capturé en période de paix, n'est donc pas un prisonnier de guerre. Il ajoute que ses ravisseurs l'ont sorti du territoire israélien, reconnu depuis 1948 par l'ONU, pour l'amener en territoire étranger. Il précise que Gilad SHALIT n'est pas militaire effectuait son service militaire comme citoyen à la double nationalité (franco-israélienne). Il pense aussi qu'il aurait été plus simple pour les uns et les autres de le porter déserteur, mais le service militaire est obligatoire en Israël. M. GOASGUEN indique que Gilad SHALIT (dont la mère est Française), âgé de 22 ans et détenu depuis deux ans dans la bande de Gaza, n'a pas reçu de visites ou de lettres, conformément à la convention de Genève. Il précise néanmoins que la non visite de la Croix-Rouge n'est pas conforme à la convention de Genève. Il évoque ces personnes qui lui parlent du jeune franco-palestinien détenu en Israël. Il affirme que si ce dernier était détenu dans les mêmes conditions que celles de Gilad SHALIT, son portrait serait affiché de la même manière sur les murs de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. Il rappelle que le jeune franco-palestinien a été condamné par un tribunal, ce qui n'est pas le cas de Gilad SHALIT, et compare sa situation d'otage à celle d'Ingrid BETANCOURT. Il souligne qu'en vertu de la convention de Genève, le jeune franco-palestinien peut recevoir des personnes, du courrier, et est soumis au contrôle de la Croix-Rouge comme les lois internationales en font l'obligation. Il rapproche à nouveau le cas de Gilad SHALIT et celui d'Ingrid BETANCOURT et évoque la capture, les conditions de détention de cette dernière et les difficultés du gouvernement colombien à faire évoluer la situation. M. GOASGUEN souhaite vraiment, tout en reconnaissant le caractère difficile de la situation, que la Mairie de Paris accentue son effort en la matière. Il propose au conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> de lui apporter son soutien afin que ce statut de citoyen d'honneur soit accordé à Gilad SHALIT pour pousser les autorités palestiniennes à le libérer. Il remarque, outre le soutien de la France, celui du gouvernement

égyptien et du Qatar. Il rappelle qu'après avoir rencontré le père de Gilad SHALIT, il sait le jeune homme en vie mais gardé dans de très mauvaises conditions. M. GOASGUEN propose de soutenir sa proposition de manière à éclairer ce dossier et de plaider auprès du Conseil de Paris pour faire de Gilad SHALIT un citoyen d'honneur de la Ville de Paris.

M. MANO précise que la situation de ce jeune soldat est inadmissible. Il ajoute qu'il n'y a aucune raison de voir ce jeune garçon emprisonné par le Hamas. Il souligne qu'il n'existe pas de difficultés à abonder dans le sens de M. GOASGUEN. Il prend acte que, depuis la libération d'Ingrid BETANCOURT, la politique de la Mairie de Paris consiste à appeler à la libération de l'ensemble des otages dans le monde. Il se demande si le jeune garçon doit être fait citoyen d'honneur de la Ville de Paris. Il ne doute pas des contacts internationaux engagés par M. DELANOE et l'ensemble de ses relais afin d'agir pour la libération de Gilad SHALIT. Il déclare d'ailleurs ne rien savoir sur les démarches à effectuer sur le plan diplomatique pour faire avancer un processus souhaité également par ses collègues. Il ne sait pas si l'adoption de l'acte de citoyen d'honneur est le bon signe politique à donner. Il comprend la démarche de M. GOASGUEN mais préfère ne pas participer au vote.

M. ALPHAND admet que les personnes puissent douter du pouvoir politique mais évoque le devoir d'indignation propre aux élus de la République. Il considère d'ailleurs que ce vœu entre dans cet esprit et décide donc de le voter.

M. GOASGUEN pense que c'est une solution mais il ajoute que cette proposition n'est pas la seule possibilité. Il estime cependant nécessaire de montrer, sur le plan international, qu'Ingrid BETANCOURT n'était pas le seul cas d'otage emprisonné. Il ajoute que personne ne peut adhérer à l'idée d'un otage mais n'aimerait pas voir deux dispositions différentes dans les cas d'Ingrid BETANCOURT et Gilad SHALIT. Il souligne que des personnes se sont d'ailleurs émues de cette situation. Il remarque aussi ne pas avoir été très fier en apprenant la nomination au titre de citoyen d'honneur de la Ville de Paris de Cesare BATTISTI. Il préfère passer de manière amnésique sur cette nomination mais pense que celle de Gilad SHALIT ne peut pas faire de mal. Il admet qu'il ne veut pas faire de ce cas un intérêt politique et préfère parler d'intérêt national. Il évoque l'émotion de la communauté juive du 16<sup>e</sup> arrondissement au sujet du jeune franco-israélien. M. GOASGUEN aimerait donc que ce vote obtienne l'unanimité.

M. GOASGUEN met le vœu aux voix.

*Le vœu est adopté à l'unanimité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT ne prenant pas part au vote.*

M. GOASGUEN évoque ensuite le vœu de Mme BAIGUINI qu'il a repris à son compte. La question concerne une affaire déjà débattue. Il conteste la position prise par la Mairie de Paris de choisir de modifier l'affectation et donner au privé un immeuble, qui devrait rester par nature soit dans le patrimoine de l'éducation nationale, soit dans un patrimoine éducatif qui permettrait de combler le retard en matière de crèches.

Mme BAIGUINI rappelle qu'elle s'était élevée contre la désaffectation de cette parcelle lors du conseil du 13 octobre. Elle évoque ensuite sa déception, lors du Conseil de Paris qui a suivi, de voir cette désaffectation votée. Elle souligne qu'une association de défense de cette parcelle a été créée par des habitants du quartier, et a pris rendez-vous, en compagnie de l'association des parents d'élèves de la rue Boileau, avec la Mairie de Paris. Elle précise qu'elle a accompagné ces deux associations afin d'obtenir plus de détails sur le vote de cette désaffectation. Elle a trouvé les réponses apportées peu satisfaisantes, notamment l'absence de rapport d'architecture dans le dossier. Elle a aussi demandé les éléments chiffrés qui pouvaient lui être transmis, soit 360 000 €, mais sans aucun document pour l'étayer. Elle affirme que les présidents et vice-présidents d'associations sont partis un peu troublés par ce manque de précisions et ont décidé de mener une action plus concrète, afin de faire avancer ce dossier. Elle explique ainsi qu'une banderole a été accrochée à l'école et que des pétitions circulant dans l'arrondissement ont été signées. Elle admet qu'il est rare de voir les habitants d'Auteuil dans la rue pour faire signer des pétitions et propose ainsi de voter un vœu pour organiser une concertation. Elle précise que la Mairie de Paris dispose certainement d'éléments comme le rapport d'architecture ou le rapport des services techniques. Elle aimerait surtout obtenir les éléments chiffrés, dont les devis, lors du prochain conseil pour les transmettre à ces associations. Elle préfère le mot évolution au mot révolution et souhaiterait discuter de cette

parcelle avec intelligence au cours d'une réunion. Elle ne voit aucune fatalité à défendre intelligemment le bien public et le bien-être des habitants d'un quartier et de ses enfants.

M. GOASGUEN demande s'il y a des remarques à ce sujet et se tourne vers M. MANO.

M. MANO déclare s'être soucié du devenir de cette parcelle, de ce bâtiment, après avoir demandé quelques renseignements à l'époque du vote pour voir comment on pouvait utiliser cette surface. Il considère que la surface concernée ne permettait pas de faire un équipement. Il précise que les besoins scolaires, remis par la Direction des Affaires Scolaires, n'avaient pas lieu de subir un changement. Il concède que, les services ayant donné leur verdict, proposition a été faite lors du dernier Conseil de Paris de céder ce patrimoine. Il estime ne pas pouvoir déjuger la position du Conseil de Paris et le vote. Il explique ainsi qu'il votera ici contre le vœu qui est proposé.

Mme JUNOT précise avoir rencontré des associations de parents d'élèves indignées, et leur a apporté, au nom de M. GOASGUEN, le soutien de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.

M. GOASGUEN met le projet de vœu aux voix.

*Le projet de vœu est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT votant contre.*

M. GOASGUEN aimerait proposer un dernier vœu. Il concerne les membres de la communauté européenne qui habitent dans le 16<sup>e</sup> arrondissement. Il aimerait les associer davantage à la vie de l'arrondissement, non pas par sympathie à leur égard, mais pour leur profil d'électeurs potentiels aux élections municipales. Il souhaiterait aussi savoir ce que ces citoyens peuvent rencontrer comme difficultés dans leur arrondissement. Il propose de créer un conseil des citoyens communautaires du 16<sup>e</sup> arrondissement, dont le lancement est prévu fin janvier, soit après la rencontre des 26 ambassadeurs de la communauté européenne.

M. MANO se déclare surpris de la démarche de M. GOASGUEN. Il précise qu'un membre de la communauté européenne est un électeur potentiel aux élections municipales et un élu potentiel. Il ajoute qu'il suffisait en ce sens d'avoir des représentants de la communauté européenne dans sa liste. Il regrette d'ailleurs que M. GOASGUEN n'ait pas saisi cette opportunité, notamment pour en faire des membres des conseils de quartier. Il souligne que ces membres sont des représentants à part entière de la vie communale de par les textes. Il pointe aussi une communauté de membres non représentée, celle des non communautaires. Il rappelle à ce propos la création, par le Maire de Paris, d'un conseil de la citoyenneté des habitants non communautaires. Il aimerait déposer un amendement à ce vœu en regroupant communautaires et non communautaires.

M. GOASGUEN explique à M. MANO qu'il confond les électeurs et les citoyens. Il précise qu'il souhaite voir l'ensemble des citoyens communautaires de cet arrondissement s'inscrire comme électeurs. Il affirme que, pour le moment, ils sont considérés comme une minorité, mais espère les voir devenir une majorité. Il revient sur ce conseil des citoyens communautaires, qui aura pour but de faire inscrire sur les listes électorales, au cours de toutes ces années, les membres de la communauté européenne, dans un but civique évident mais aussi pour les faire participer davantage à la vie locale et à la vie électorale, dans le cadre des prochaines élections municipales. Il ajoute qu'il a eu l'occasion de s'exprimer, au Conseil de Paris et à l'Assemblée Nationale, au sujet des représentants non communautaires. Il pense que l'Europe a été créée pour donner un rôle accru aux citoyens européens et souhaite ainsi, sur la plupart des listes municipales à venir, voir apparaître des représentants intégrés. Il considère ces derniers comme presque nationaux et en rapport avec sa conception de l'Europe. Il trouve que, derrière le propos de M. DELANOE, M. MANO n'a pas été très précis, sur la mise en place d'organisations de citoyens non communautaires. Il y avait la volonté de pousser vers un vote les citoyens imposables, mais non européens et il se remémore des débats tenus à l'Assemblée Nationale et opposant le PS à la majorité actuelle. Il explique donc qu'il ne donnera pas une suite favorable à l'amendement proposé par M. MANO. Il préfère déjà mettre en place ce conseil des citoyens communautaires des membres de la communauté européenne.

M. PEYRELEVADE trouve M. GOASGUEN assez convaincant et décide donc de voter ce vœu. Il déclare que

les connexions internationales de l'arrondissement, dont celles des membres non communautaires de l'arrondissement, sont extrêmement importantes et juge l'avis de ces connexions nécessaire, utile et souhaitable. Il souhaite vivement qu'à l'occasion d'un prochain vœu, l'assemblée crée un conseil des citoyens non communautaires afin de ne pas les mélanger et d'obtenir deux instances différentes.

M. GOASGUEN retient cette suggestion qu'il partage, et demande si le vote sur le vœu peut commencer.

*Le projet de vœu est adopté à la majorité, M. MANO, M. LAURET et Mme SALMAT s'abstenant.*

M. GOASGUEN demande à M. MANO s'il y a des questions diverses.

M. MANO lui répond par l'affirmative et précise que la question rejoint un peu celle du conseil des citoyens communautaires. Il évoque les élections européennes, et la nécessité de faire savoir aux membres de la communauté européenne qu'ils ont la possibilité de voter pour ces élections, à condition de s'inscrire d'ici le 31 décembre. Il affirme que la Ville de Paris assurera une communication adéquate sur des panneaux Decaux. Il demande à M. GOASGUEN s'il peut saisir les différentes revues de bilan destinées aux électeurs du 16<sup>e</sup> arrondissement pour enjoindre les membres de la communauté européenne de se précipiter avant la fin du mois.

M. GOASGUEN répond qu'il avait anticipé cette demande et fait inscrire une telle information dans le « lettre » de décembre.

M. PEYRELEVADE a une question relative au stade Jean Bouin à poser. Il envisage éventuellement de déposer un vœu lors de la prochaine séance, il serait heureux de voir M. GOASGUEN le prendre à son compte. Il croit comprendre, d'après les informations en sa possession, que le devis des travaux du stade Jean Bouin pourrait dépasser 150 millions d'euros. Il précise que, si le maître d'ouvrage dépasse ce chiffre, il sera contraint de publier dans deux journaux les caractéristiques du projet. Il croit alors savoir que dix parlementaires, les collectivités ou les associations concernées, peuvent saisir la CNDP. Il se demandait s'il était opportun que le conseil d'arrondissement s'exprime là-dessus.

M. GOASGUEN précise qu'il a obtenu la signature de dix de ses collègues parlementaires. Il ajoute que, pour le premier lancement, correspondant à l'appel d'offres du stade Jean Bouin, les dix signatures interviendront immédiatement afin de pouvoir saisir ensuite la CNDP. Il souligne donc que cette procédure est actée.

Mme BAIGUINI voudrait revenir sur cette procédure de dépôt des vœux. Elle remercie M. GOASGUEN d'avoir déposé le sien. Elle précise qu'à partir du moment où ils sont déposés huit jours avant, soit trois jours avant les délibérations, cela revient de facto à ne jamais déposer un vœu sur les délibérations présentées en conseil d'arrondissement, sauf acceptation de la part de M. GOASGUEN. Elle trouve donc qu'il y a là un problème de procédure. Ce qui lui semble contraire à la démocratie.

M. GOASGUEN concède que beaucoup de vœux ne portent pas sur les délibérations. Il demande à Mme BAIGUINI la date à laquelle elle a reçu les dossiers. Il lui précise que la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement les reçoit très tard de la Mairie de Paris.

Mme BAIGUINI lui répond qu'il s'agit du mercredi.

M. GOASGUEN accepte alors, selon la volonté de Mme BAIGUINI, que les vœux soient pris en compte le lendemain de la réception des délibérations. Il ajoute qu'à partir de janvier 2009, la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement prendra en compte le délai de rigueur de tenue des séances des Conseils d'Arrondissement quinze jours avant le Conseil de Paris.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*